

REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE D'OLIVESE DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 06/2022

Séance du 09 avril 2022

OBJET : Examen du compte de gestion 2021.

Afférents au Conseil : **10**

Membres en exercice : **10**

Date de la convocation : 04/04/2022

Date d'affichage : 04/04/2022

Ayant délibéré : 8 Votés Pour : 8

Votés Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mil vingt et deux, le neuf avril à dix heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la salle polyvalente de la Commune, le bâtiment communal abritant la salle des délibérations étant actuellement en travaux, sous la présidence de Monsieur MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

La loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 « relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire » avait prolongé les règles dérogatoires propres aux assemblées délibérantes des collectivités jusqu'au 30 septembre 2021, le régime de droit commun recommençant à s'appliquer dès le lendemain.

Face au risque sanitaire, le gouvernement a rétabli ces règles dérogatoires à l'occasion de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses propositions de vigilance sanitaire (article 10). La promulgation de cette loi est intervenue le 10 novembre 2021.

Les organes délibérants des EPCI et des syndicats peuvent ainsi à nouveau se réunir selon des mesures adaptées au respect des règles sanitaires à compter de cette date et jusqu'au 31 juillet 2022.

Ainsi, les mesures suivantes sont à nouveau en vigueur :

- Possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu.
- Fixation du quorum au tiers des membres présents.
- Possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur FOATELLI Jean-Claude a été élu secrétaire de séance.

Etaient présents	Etaient représentés
M. MILLO Jean-Luc	M. MARTINO Enzo
M. POLI Jean-Baptiste	Etaient absents
M. BRUNETTI Alain	Mme GUIQUET Sandra
M. FOATELLI Jean-Claude	M. VANNI Alain
M. BASTIANELLI Francis	
M. BRANDIZI Pierre	
M. CASALTA Jean-Philippe	

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le compte de gestion 2021 est établi par Monsieur le Receveur Municipal du Grand Ajaccio à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire vise le compte de gestion et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

- Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2021, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, les créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestions dressés par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer.
- Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice concernant les différentes sections budgétaires.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que le compte de gestion doit être conforme au compte administratif.

		COMPTE DE GESTION	COMPTE ADMINISTRATIF
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	350 221,88 €	350 221,88 €
	RECETTES	427 597,76 €	427 597,76 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	936 147,31 €	936 147,31 €
	RECETTES	308 808,51 €	308 808,51 €

Monsieur le Maire vise le compte de gestion et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,
Le 09/04/2022

Le Maire

Jean-Luc MILLO

